

FONCIERE 7 INVESTISSEMENT
Société Anonyme au capital de 1 120 000 euros
Siège social : 55 Rue Pierre Charron
75008 PARIS
486 820 152 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Procès-verbal des délibérations

Le vingt et un septembre deux mille vingt-trois, à 10 heures 30, au siège social, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Un avis de réunion a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 98 du 16 août 2023.

La meeting notice de l'avis de réunion a été diffusée le 16 août 2023.

Un avis de convocation a été inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 107 du 6 septembre 2023 et sur le support Actu-juridique.fr du 6 septembre 2023.

La meeting notice de l'avis de convocation a été diffusée le 6 septembre 2023.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre simple conformément aux dispositions des statuts.

La Société EXCO PARIS ACE, commissaire aux Comptes titulaire, convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est absent et excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ludovic DAUPHIN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Est désignée en qualité de scrutateur de l'Assemblée, la société INGEFIN, représentée par Madame Florence SOUCEMARIANADIN.

Madame Soliath ALABI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que l'actionnaire représenté possède 1 577 693 actions sur les 1 600 000 actions composant le capital social.

L'assemblée représentant plus du quart du capital, soit 98,60% des actions est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

FS

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence,
- le pouvoir de l'actionnaire représenté,
- la copie de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 16 août 2023,
- la copie de l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 6 septembre 2023 et sur le support Actu-juridique.fr du 6 septembre 2023,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux Comptes accompagnées de l'accusé de réception,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions,
- les statuts de la Société,
- une formule de procuration,
- un formulaire de vote par correspondance,
- une formule de demande d'envoi de documents.

Le Président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication selon les dispositions du Code de Commerce.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre à l'effet de décider de la dissolution anticipée de la Société, conformément à l'article L 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président procède à la lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

Première résolution (*Décision à prendre à l'effet de décider de la dissolution anticipée de la Société, conformément à l'article L 225-248 du Code de commerce*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuvés par l'Assemblée Générale Mixte du 1^{er} juin 2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, et conformément à l'article L 225-248 du code de commerce, décide qu'il y a lieu de dissoudre de façon anticipée la Société.

Cette résolution mise aux voix est rejetée par l'actionnaire représenté.

WS

FS

VOIX POUR : 0
VOIX CONTRE : 1 577 693
ABSTENTION : 0

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé en conséquence que la Société est tenue, au plus tard le 31 décembre 2024 et sous réserve des dispositions de l'article L.224-2 du Code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social (article L225-248 alinéa 2).

Deuxième résolution (Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par l'actionnaire représenté.

VOIX POUR : 1 577 693
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures et trente minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président de séance



La Secrétaire



Le scrutateur

